



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/59 du 8 octobre 2024

OBJET : CCAS – PETITE ENFANCE

AVENANT A LA CONVENTION CAF D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2026 AVEC LES BONUS « MIXITE SOCIALE », « INCLUSION HANDICAP », « TERRITOIRE CTG », « ATTRACTIVITE », « TRAJECTOIRE DE DEVELOPPEMENT », ET LA « PRESTATION DE SERVICE UNIQUE », « LE FINANCEMENT DES JOURNEES PEDAGOGIQUES », « LE FINANCEMENT DES HEURES DE PREPARATION A L'ACCUEIL DES ENFANTS » ET « LA LINEARISATION DE LA PSU »

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Huit Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Quatre Septembre, s'est assemblé au Centre social espace Eliane Chouchena sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Pauline SPINAS-BEYDON
Mme Isabelle ARPIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

M. Esaïe SAGBOHAN à M. Bernard JAMET
Mme Christine RUNDERKAMP à Mme Martine AUBIN
Mme Catherine DUPONT à Mme Nathalie CAPBLANC

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code

N°2024/59 du 8 octobre 2024

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20241008-DE-59-2024-DE

A.R. du 14 octobre 2024

Publié le 17 octobre 2024

Le Président

Bernard JAMET



OBJET : CCAS – PETITE ENFANCE

AVENANT A LA CONVENTION CAF D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2026 AVEC LES BONUS « MIXITE SOCIALE », « INCLUSION HANDICAP », « TERRITOIRE CTG », « ATTRACTIVITE », « TRAJECTOIRE DE DEVELOPPEMENT », ET LA « PRESTATION DE SERVICE UNIQUE », « LE FINANCEMENT DES JOURNEES PEDAGOGIQUES », « LE FINANCEMENT DES HEURES DE PREPARATION A L'ACCUEIL DES ENFANTS » ET « LA LINEARISATION DE LA PSU »

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2022/12 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 4 avril 2022 autorisant la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, de la convention d'objectifs et de financement relative aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, incluant les bonus « mixité sociale » et, inclusion handicap » et dont l'objectif est de favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables et de valoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap,

Vu la délibération n°2022/74 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 19 décembre 2022 autorisant la signature de l'avenant à la convention CAF d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 incluant le bonus « territoire CTG », qui est une aide complémentaire à la Prestation de service unique (PSU) versée aux structures bénéficiant du soutien financier des collectivités ayant la compétence Petite Enfance et signataire de la Convention territoire globale,

Considérant que ce partenaire a transmis au CCAS un nouvel avenant à la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,

Considérant que cet avenant intègre la convention d'objectifs et de financement des EAJE initiale et les mesures nouvelles issues de la convention d'objectifs et de gestion couvrant la période 2023-2027,

Considérant que cet avenant vise à renforcer la qualité du projet d'accueil et les pratiques des structures Petite Enfance avec l'ajout de nouveaux dispositifs financiers tels que :

- Le financement d'un « bonus trajectoire de développement »,
- Le financement d'un « bonus attractivité »,
- Le financement des journées pédagogiques »,
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil des enfants ».

Considérant que les modalités techniques de calcul des différentes subventions associées à cet avenant seront communiquées ultérieurement via un addenda,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20241008-DE_59_2024-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2024/59 du 8 octobre 2024

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant à la convention CAF d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, ci annexé,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise pour l'ensemble des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, cet avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

La Secrétaire de séance

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice -Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS